

USAGES PERMIS			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Unifamiliale	●	
	H-2 : Bifamiliale		
	H-3 : Trifamiliale		
	H-4 : Multifamiliale		
	H-5 : Maison mobile		
	H-6 : Habitation collective		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de voisinage		
	C-2 : Commerce local		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		
	C-6 : Commerce de restauration		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure		
	C-9 : Commerce à caractère érotique		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		
	I-2 : Industrie légère		
	I-3 : Industrie du bois		
	I-4 : Industrie extractive		
	P : PUBLIC		
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		
	P-2 : Service public		
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		
	CONS : CONSERVATION		
	CONS-1 : Conservation		
AF : AGROFORESTIER			
AF-1 : Culture	●		
AF-2 : Élevage	●		
AF-3 : Foresterie	●		
R : RÉCRÉATION			
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			
R-2 : Récréation extensive			
R-3 : Récréation intensive			
R-4 : Récréation à incidence			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	●	●
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55	58
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10
	OCCUPATION DU SOL		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12
	État naturel minimal (%)	90	
	MARGES		
	Avant minimale (m)	10	10
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5
	Latérales totales minimales (m)	9	9
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5
	LOTISSEMENT		
	TERRAIN		
Largeur minimale (m)	100	100	
Profondeur minimale (m)	100	100	
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000	

DIVERS	
Projet intégré	
NOTE	

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale											Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective													
	C : COMMERCE												NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif													
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique													
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
P-1 : Institutionnelle et communautaire														
P-2 : Service public														
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles														
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation							●							
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie							●							
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								●						
R-2 : Récréation extensive								●						
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée													
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)													
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)													
	Hauteur en étage(s) minimale													
	Hauteur en étage(s) maximale													
	Hauteur en mètres minimale													
	Hauteur en mètres maximale													
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)													
	État naturel minimal (%)													
	MARGES													
Avant minimale (m)														
Latérale minimale (m)														
Latérales totales minimales (m)														
Arrière minimale (m)														
LOTISSEMENT														
TERRAIN														
Largeur minimale (m)														
Profondeur minimale (m)														
Superficie minimale (m ²)														
													AMENDEMENT	
												No. Régl.		DATE

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale		•			Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE					NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
I-3 : Industrie du bois							
I-4 : Industrie extractive							
P : PUBLIC							
P-1 : Institutionnelle et communautaire							
P-2 : Service public							
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation		•					
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture	•						
AF-2 : Élevage	•						
AF-3 : Foresterie	•						
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•					
R-2 : Récréation extensive		•					
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	58	55				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	12				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	4				
	Hauteur en mètres minimale	4	10				
	Hauteur en mètres maximale	12	12				
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	8				
	État naturel minimal (%)		90				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	10	10			AMENDEMENT	
Latérale minimale (m)	4.5	4.5			No. Régl.		
Latérales totales minimales (m)	9	9			DATE		
Arrière minimale (m)	4.5	4.5					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	100	100					
Profondeur minimale (m)	100	100					
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000					

USAGES PERMIS						DIVERS		
USAGES PERMIS	H : HABITATION					Projet intégré		
	H-1 : Unifamiliale			•				
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE					NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
P-1 : Institutionnelle et communautaire								
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation			•					
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture	•							
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie	•							
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•					
R-2 : Récréation extensive			•					
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•		•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6		6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	58		55				
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale	1		2				
	Hauteur en mètres minimale	4		4				
	Hauteur en mètres maximale	12		10				
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)			8				
	État naturel minimal (%)			90				
	MARGES							
	Avant minimale (m)	10		10				
	Latérale minimale (m)	4.5		4.5				
	Latérales totales minimales (m)	9		9				
	Arrière minimale (m)	4.5		4.5				
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	100		100				
	Profondeur minimale (m)	100		100				
Superficie minimale (m ²)	40 000		40 000					
					AMENDEMENT			
					No. Régl.	DATE		

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration					(2)			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation				●				
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture		●						
	AF-2 : Élevage		●						
AF-3 : Foresterie		●							
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●					
R-2 : Récréation extensive				●					
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60	65						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	12						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12						
	État naturel minimal (%)	90							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	15						
	Latérale minimale (m)	4.5	10						
	Latérales totales minimales (m)	9	20						
	Arrière minimale (m)	4.5	10						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	100	100							
Profondeur minimale (m)	100	100							
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(2) Cabane à sucre uniquement									
AMENDEMENT									
No. Régl.					DATE				

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation				●						
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie			●							
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●						
R-2 : Récréation extensive				●						
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
	État naturel minimal (%)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
	AMENDEMENT									
No. Régl.								DATE		

USAGES PERMIS			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Unifamiliale	●	
	H-2 : Bifamiliale		
	H-3 : Trifamiliale		
	H-4 : Multifamiliale		
	H-5 : Maison mobile		
	H-6 : Habitation collective		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de voisinage		
	C-2 : Commerce local		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		
	C-6 : Commerce de restauration		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure		
	C-9 : Commerce à caractère érotique		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		
	I-2 : Industrie légère		
	I-3 : Industrie du bois		
	I-4 : Industrie extractive		
	P : PUBLIC		
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		
	P-2 : Service public		
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		
	CONS : CONSERVATION		
CONS-1 : Conservation		●	
AF : AGROFORESTIER			
AF-1 : Culture	●		
AF-2 : Élevage			
AF-3 : Foresterie			
R : RÉCRÉATION			
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●	
R-2 : Récréation extensive		●	
R-3 : Récréation intensive			
R-4 : Récréation à incidence			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	●	●
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	58
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1
	Hauteur en mètres minimale	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	12
	OCCUPATION DU SOL		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12
	État naturel minimal (%)	90	
	MARGES		
	Avant minimale (m)	10	10
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5
	Latérales totales minimales (m)	9	9
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	
LOTISSEMENT			
TERRAIN			
Largeur minimale (m)	60	100	
Profondeur minimale (m)	60	100	
Superficie minimale (m ²)	50 000	50 000	
DIVERS		Projet intégré	
NOTE			
AMENDEMENT		No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration					(2)			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture	●								
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					●				
R-2 : Récréation extensive					●				
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	4						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	62						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	12						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	8						
	État naturel minimal (%)	90							
	MARGES								
Avant minimale (m)	15	15							
Latérale minimale (m)	10	10							
Latérales totales minimales (m)	20	20							
Arrière minimale (m)	10	10							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	100	120							
Profondeur minimale (m)	100	120							
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Agricotour									
(2) Cabane à sucre uniquement									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation				●					
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture		●							
AF-2 : Élevage		●							
AF-3 : Foresterie		●							
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●					
R-2 : Récréation extensive				●					
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	4						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	62						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	12						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	8						
	État naturel minimal (%)	90							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	15	15						
Latérale minimale (m)	10	10							
Latérales totales minimales (m)	20	20							
Arrière minimale (m)	10	10							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	100	120							
Profondeur minimale (m)	100	120							
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) : Agricotour									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale			●							
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE									NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation				●							
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture		●									
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie		●									
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●							
R-2 : Récréation extensive				●							
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		●			●					
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)		4				6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		62				50				
	Hauteur en étage(s) minimale		1				1				
	Hauteur en étage(s) maximale		1				2				
	Hauteur en mètres minimale		4				4				
	Hauteur en mètres maximale		12				10				
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12				8				
	État naturel minimal (%)						90				
	MARGES										
	Avant minimale (m)		10				10				
Latérale minimale (m)		4.5				4.5					
Latérales totales minimales (m)		9				9					
Arrière minimale (m)		4.5				4.5					
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)		100				100					
Profondeur minimale (m)		100				100					
Superficie minimale (m ²)		40 000				40 000					
									AMENDEMENT		
									No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation			●						
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture		●							
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie		●							
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●					
R-2 : Récréation extensive				●					
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	10						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	4.5						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	9						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	4.5						
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12						
	État naturel minimal (%)	90							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	10						
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5						
	Latérales totales minimales (m)	9	9						
Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	100	100							
Profondeur minimale (m)	100	100							
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Agricotour et gîte du passant									
AMENDEMENT									
No. Régl.					DATE				

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation			●						
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture		●							
AF-2 : Élevage		●							
AF-3 : Foresterie		●							
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●						
R-2 : Récréation extensive			●						
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	40						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	12						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12						
	État naturel minimal (%)	90							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	10						
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5						
	Latérales totales minimales (m)	9	9						
Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	100	100							
Profondeur minimale (m)	100	100							
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Agricotour et gîte du passant									
AMENDEMENT									
No. Régl.									DATE

USAGES PERMIS								DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION							Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE							NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation				•				
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie		•							
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				•					
R-2 : Récréation extensive				•					
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES								AMENDEMENT	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							No. Régl.	DATE
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
P : PUBLIC								
P-1 : Institutionnelle et communautaire								
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation				●				
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie		●						
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●				
R-2 : Récréation extensive				●				
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)							
	État naturel minimal (%)							
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)						No. Régl.	DATE
Latérale minimale (m)								
Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								

USAGES PERMIS							DIVERS		
USAGES PERMIS	H : HABITATION						Projet intégré		
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE						NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation				●					
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●					
R-2 : Récréation extensive				●					
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES						AMENDEMENT		
	Avant minimale (m)						No. Régl.	DATE	
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie							(1)		
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
	DIVERS								
Projet intégré									
NOTE									
(1) Coupe à des fins scientifiques seulement									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS							DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION						Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation			●					
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●					
R-2 : Récréation extensive			●					
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)							
	État naturel minimal (%)							
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)						No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)							
	Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation											
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels											
R-2 : Récréation extensive											
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale										
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur en mètres minimale										
	Hauteur en mètres maximale										
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)										
	État naturel minimal (%)										
	MARGES										
	Avant minimale (m)										
	Latérale minimale (m)										
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)										
	LOTISSEMENT										
TERRAIN											
Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)											
Superficie minimale (m ²)											
AMENDEMENT											
								No. Régl.	DATE		

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS			
	H-1 : Unifamiliale						Projet intégré			
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale						NOTE			
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation				•					
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				•						
R-2 : Récréation extensive				•						
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
	État naturel minimal (%)									
	MARGES						AMENDEMENT			
	Avant minimale (m)						No. Régl.		DATE	
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										

USAGES PERMIS							DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation		•					
	AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•						
R-2 : Récréation extensive		•						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)							
	État naturel minimal (%)							
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)						No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)							
	Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)							
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale									Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE									NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure		●									
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		●									
	I-2 : Industrie légère		●									
	I-3 : Industrie du bois			●								
	I-4 : Industrie extractive				●							
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation												
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					●							
R-2 : Récréation extensive					●							
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●	●	●							
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		6	6	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		65	58	40							
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale		2	1	1							
	Hauteur en mètres minimale		4	4	4							
	Hauteur en mètres maximale		10	12	10							
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		15	15	15							
	État naturel minimal (%)		40									
	MARGES											
	Avant minimale (m)		7.5	15	15						AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)		4.5	10	10						No. Régl.	DATE
Latérales totales minimales (m)		9	20	20								
Arrière minimale (m)		4.5	10	10								
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)		60	60	100								
Profondeur minimale (m)		60	60	100								
Superficie minimale (m ²)		10 000	10 000	40 000								

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage						(1) Sentiers pour véhicules hors route seulement	
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive	●						
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence				(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	40						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	1						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15						
	État naturel minimal (%)							
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)	15					No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)	10						
	Latérales totales minimales (m)	20						
Arrière minimale (m)	10							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	60							
Profondeur minimale (m)	60							
Superficie minimale (m ²)	40 000							

USAGES PERMIS					DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION					Projet intégré
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique					
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure	●				
	C-9 : Commerce à caractère érotique				●	
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier	●				
	I-2 : Industrie légère	●				
	I-3 : Industrie du bois		●			
	I-4 : Industrie extractive			●		
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire					
	P-2 : Service public					
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION						
CONS-1 : Conservation						
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels						
R-2 : Récréation extensive				●		
R-3 : Récréation intensive						
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	58	40	65	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	1	2	
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4	
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10	10	
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	15	15	12	
	État naturel minimal (%)	30			40	
	MARGES					
Avant minimale (m)	7.5	15	15	6		
Latérale minimale (m)	4.5	10	10	4.5		
Latérales totales minimales (m)	9	20	20	9		
Arrière minimale (m)	4.5	10	10	6		
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	60	60	100	60		
Profondeur minimale (m)	60	60	100	60		
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	40 000	7 500		
					AMENDEMENT	
					No. Régl.	DATE
					2017-498-16-A	13 oct. 2022

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		●					
	P-2 : Service public		●					
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation							
	AF : AGROFORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		●					
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)		6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60					
	Hauteur en étage(s) minimale		1					
	Hauteur en étage(s) maximale		2					
	Hauteur en mètres minimale		4					
	Hauteur en mètres maximale		10					
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12					
	État naturel minimal (%)		40					
	MARGES							
	Avant minimale (m)		6				AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)		2.5				No. Régl.	DATE
	Latérales totales minimales (m)		7					
	Arrière minimale (m)		4.5					
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		50						
Profondeur minimale (m)		60						
Superficie minimale (m ²)		4 000						

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire	(1)							
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Cimetière uniquement									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS								DIVERS
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
P : PUBLIC								
P-1 : Institutionnelle et communautaire	(1)							
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								
R-2 : Récréation extensive								
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)							
	État naturel minimal (%)							
	MARGES							
	Avant minimale (m)							
	Latérale minimale (m)							
	Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								
							AMENDEMENT	
						No. Régl.	DATE	

NOTE
(1) Cimetière uniquement

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire	●							
	P-2 : Service public	●							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles				(3)				
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●								
R-2 : Récréation extensive	●								
R-3 : Récréation intensive	●								
R-4 : Récréation à incidence				(1)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		62						
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres minimale		4						
	Hauteur en mètres maximale		12						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		25						
	État naturel minimal (%)		30						
	MARGES								
	Avant minimale (m)		7.5						
	Latérale minimale (m)		6						
Latérales totales minimales (m)		12							
Arrière minimale (m)		10							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
Superficie minimale (m ²)		4 000							
DIVERS									
	Projet intégré								
NOTE									
	(1) Sentiers de véhicules hors route								
	(2) Entreposage extérieur								
	(3) Écocentre et transbordement uniquement								
AMENDEMENT									
	No. Régl.				DATE				

USAGES PERMIS								DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION							Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE							NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public		●						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		45						
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres minimale		4						
	Hauteur en mètres maximale		10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		25						
	État naturel minimal (%)		20						
	MARGES							AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)		6					No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)		4.5						
	Latérales totales minimales (m)		9						
Arrière minimale (m)		4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
Superficie minimale (m ²)		4 000							

USAGES PERMIS					
USAGES PERMIS	H : HABITATION			DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale				Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Trifamiliale				
	H-4 : Multifamiliale			NOTE	
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Habitation collective				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de voisinage	●			
	C-2 : Commerce local	●			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●		
	C-6 : Commerce de restauration				
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile				
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure				
	C-9 : Commerce à caractère érotique				
	I : INDUSTRIE				
	I-1 : Industrie artisanale et atelier				
	I-2 : Industrie légère				
	I-3 : Industrie du bois				
	I-4 : Industrie extractive				
	P : PUBLIC				
	P-1 : Institutionnelle et communautaire				
	P-2 : Service public				
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles				
	CONS : CONSERVATION				
	CONS-1 : Conservation				
	AF : AGROFORESTIER				
	AF-1 : Culture				
AF-2 : Élevage					
AF-3 : Foresterie					
R : RÉCRÉATION					
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●			
R-2 : Récréation extensive		●			
R-3 : Récréation intensive					
R-4 : Récréation à incidence					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			AMENDEMENT	
	Isolée	●	●		No. Régl.
	Jumelée				DATE
	Contiguë				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55	65		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10		
	OCCUPATION DU SOL				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	20	15		
	État naturel minimal (%)	20	30		
	MARGES				
	Avant minimale (m)	10	10		
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5		
	Latérales totales minimales (m)	9	9		
Arrière minimale (m)	4.5	4.5			
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Largeur minimale (m)	50	60			
Profondeur minimale (m)	60	60			
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000			

USAGES PERMIS				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Unifamiliale			
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Trifamiliale			
	H-4 : Multifamiliale			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Habitation collective			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de voisinage			
	C-2 : Commerce local			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	●		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	●		
	C-6 : Commerce de restauration			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure			
	C-9 : Commerce à caractère érotique			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie artisanale et atelier			
	I-2 : Industrie légère			
	I-3 : Industrie du bois			
	I-4 : Industrie extractive			
	P : PUBLIC			
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			●
	P-2 : Service public			
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			
	CONS : CONSERVATION			
	CONS-1 : Conservation			●
AF : AGROFORESTIER				
AF-1 : Culture				
AF-2 : Élevage				
AF-3 : Foresterie				
R : RÉCRÉATION				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●	
R-2 : Récréation extensive			●	
R-3 : Récréation intensive	●			
R-4 : Récréation à incidence				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●	●	
	Jumelée			
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	6	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	60	50
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10
	OCCUPATION DU SOL			
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12
	État naturel minimal (%)	50	50	40
	MARGES			
	Avant minimale (m)	10	10	10
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5	4.5
	Latérales totales minimales (m)	9	9	9
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5	
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Largeur minimale (m)	100	100	50	
Profondeur minimale (m)	100	100	60	
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000	4 000	

DIVERS	
Projet intégré	(1)
NOTE	
(1) Projet intégré récréatif	

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale									Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE										NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif			●								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			●								
	C-6 : Commerce de restauration			●								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			●								
	P-2 : Service public			●								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
	CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation					●							
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels						●						
R-2 : Récréation extensive			●									
R-3 : Récréation intensive						●						
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●	●								
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		6	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		62	62								
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1								
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2								
	Hauteur en mètres minimale		4	4								
	Hauteur en mètres maximale		10	10								
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		15	25								
	État naturel minimal (%)		50	50								
	MARGES											
Avant minimale (m)		6	7.5									
Latérale minimale (m)		4.5	6									
Latérales totales minimales (m)		9	12									
Arrière minimale (m)		6	10									
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)		50	50									
Profondeur minimale (m)		60	60									
Superficie minimale (m ²)		4 000	4 000									
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	
										2017-498-16-A	13 oct. 2022	

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale									Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE									NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								●		
	P-2 : Service public								●		
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation			●							
	AF : AGROFORESTIER										
	AF-1 : Culture										
	AF-2 : Élevage										
	AF-3 : Foresterie										
	R : RÉCRÉATION										
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●						
	R-2 : Récréation extensive				●	●					
R-3 : Récréation intensive		●									
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		●			●					
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)		6			6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		65			62					
	Hauteur en étage(s) minimale		1			1					
	Hauteur en étage(s) maximale		2			2					
	Hauteur en mètres minimale		4			4					
	Hauteur en mètres maximale		10			10					
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		15			25					
	État naturel minimal (%)		40			50					
	MARGES										
	Avant minimale (m)		10			7.5				AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)		4.5			6				No. Régl.	DATE
	Latérales totales minimales (m)		9			12				2017-498-16-A	13 oct. 2022
	Arrière minimale (m)		4.5			10					
	LOTISSEMENT										
TERRAIN											
Largeur minimale (m)		100			50						
Profondeur minimale (m)		100			60						
Superficie minimale (m ²)		40 000			4 000						

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale											Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective													
	C : COMMERCE												NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage												(1) Base de plein air, centre de vacances ou camp de groupe uniquement	
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif			●										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			●										
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
	P-1 : Institutionnelle et communautaire													
	P-2 : Service public													
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
	CONS : CONSERVATION													
	CONS-1 : Conservation				●									
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					●									
R-2 : Récréation extensive					●									
R-3 : Récréation intensive			(1)											
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée			●										
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)			6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)			65										
	Hauteur en étage(s) minimale			1										
	Hauteur en étage(s) maximale			2										
	Hauteur en mètres minimale			4										
	Hauteur en mètres maximale			10										
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)			15										
	État naturel minimal (%)			40										
	MARGES													
	Avant minimale (m)			10										
Latérale minimale (m)			4.5											
Latérales totales minimales (m)			9											
Arrière minimale (m)			4.5											
LOTISSEMENT														
TERRAIN														
Largeur minimale (m)			100											
Profondeur minimale (m)			100											
Superficie minimale (m ²)			40 000											
												AMENDEMENT		
												No. Régl.	DATE	
												2017-498-16-A	13 oct. 2022	

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale									Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE										NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●									
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
	CONS : CONSERVATION											
	CONS-1 : Conservation						●					
	AF : AGROFORESTIER											
	AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								●				
R-2 : Récréation extensive								●				
R-3 : Récréation intensive			●									
R-4 : Récréation à incidence			●									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●	●								
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		6	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		65	60								
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1								
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2								
	Hauteur en mètres minimale		4	4								
	Hauteur en mètres maximale		12	12								
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12	12								
	État naturel minimal (%)		50	50								
	MARGES											
Avant minimale (m)		10	10									
Latérale minimale (m)		4.5	4.5									
Latérales totales minimales (m)		9	9									
Arrière minimale (m)		4.5	4.5									
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)		100	100									
Profondeur minimale (m)		100	100									
Superficie minimale (m ²)		40 000	40 000									
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	
										2017-498-16-A	13 oct. 2022	

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale											Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE											NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●										
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION													
CONS-1 : Conservation				●									
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●									
R-2 : Récréation extensive				●									
R-3 : Récréation intensive			●										
R-4 : Récréation à incidence			●										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●	●										
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	60										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2										
	Hauteur en mètres minimale	4	4										
	Hauteur en mètres maximale	12	12										
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12										
	État naturel minimal (%)	50	50										
	MARGES												
	Avant minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	4.5	4.5											
Latérales totales minimales (m)	9	9											
Arrière minimale (m)	4.5	4.5											
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)	100	100											
Profondeur minimale (m)	100	100											
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000											
											AMENDEMENT		
											No. Régl.	DATE	
											2017-498-16-A	13 oct. 2022	

USAGES PERMIS					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Unifamiliale	●			
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Trifamiliale				
	H-4 : Multifamiliale				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Habitation collective	●			
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de voisinage		●		
	C-2 : Commerce local		●		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●		
	C-6 : Commerce de restauration		●		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile				
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure				
	C-9 : Commerce à caractère érotique				
	I : INDUSTRIE				
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		●		
	I-2 : Industrie légère				
	I-3 : Industrie du bois				
	I-4 : Industrie extractive				
	P : PUBLIC				
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			●	
	P-2 : Service public				
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles				
CONS : CONSERVATION					
CONS-1 : Conservation				●	
AF : AGROFORESTIER					
AF-1 : Culture					
AF-2 : Élevage					
AF-3 : Foresterie					
R : RÉCRÉATION					
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●	
R-2 : Récréation extensive				●	
R-3 : Récréation intensive			●		
R-4 : Récréation à incidence					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	●	●	●	●
	Jumelée				
	Contiguë				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	35	60	50	54
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10
	OCCUPATION DU SOL				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	20	12	20
	État naturel minimal (%)	40	40	30	40
	MARGES				
	Avant minimale (m)	6.5	6.5	6.5	6.5
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	4.5	2.5
	Latérales totales minimales (m)	7	7	9	7
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	6	4.5	
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Largeur minimale (m)	50	50	60	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	10 000	40000	
DIVERS					
Projet intégré				(2)	
NOTE					
(1) Gîte du passant et location de chalet à court terme					
(2) Projet intégré résidentiel, commercial ou récréotouristique					
				AMENDEMENT	
				No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Unifamiliale	●		
	H-2 : Bifamiliale	●		
	H-3 : Trifamiliale	●		
	H-4 : Multifamiliale	●		
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Habitation collective	●		
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de voisinage		●	
	C-2 : Commerce local		●	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●	
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●	
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			●
	C-6 : Commerce de restauration		●	
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			●
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure			
	C-9 : Commerce à caractère érotique			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie artisanale et atelier			
	I-2 : Industrie légère			
	I-3 : Industrie du bois			
	I-4 : Industrie extractive			
	P : PUBLIC			
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			●
	P-2 : Service public			●
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			
CONS : CONSERVATION				
CONS-1 : Conservation				
AF : AGROFORESTIER				
AF-1 : Culture				
AF-2 : Élevage				
AF-3 : Foresterie				
R : RÉCRÉATION				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●	
R-2 : Récréation extensive				
R-3 : Récréation intensive				
R-4 : Récréation à incidence				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●	●	●
	Jumelée			
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	6	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	65	65
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10
	OCCUPATION DU SOL			
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12
	État naturel minimal (%)	40	40	40
	MARGES			
	Avant minimale (m)	6	6	6
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5
	Latérales totales minimales (m)	7	7	7
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5
	LOTISSEMENT			
TERRAIN				
Largeur minimale (m)	50	50	60	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	5 000	
DIVERS				
Projet intégré				
NOTE				
(1) Gîte du passant, auberge du passant et location de chalet à court terme				
AMENDEMENT				
No. Régl.		DATE		

USAGES PERMIS					DIVERS		
USAGES PERMIS	H : HABITATION					Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale	•		•			
	H-3 : Trifamiliale	•					
	H-4 : Multifamiliale	•					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective	•					
	C : COMMERCE					NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage				•		
	C-2 : Commerce local				•		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				•		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif				•		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique				•		
	C-6 : Commerce de restauration				•		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile				•		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation							
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							
R-2 : Récréation extensive							
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•			•		
	Jumelée		•	•			
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	5	5	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60	55	55	55		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	20	20	20	20		
	État naturel minimal (%)	40	40	40	40		
	MARGES					AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)	4	4	4	4	No. Régl.	DATE
Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5	2.5			
Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5			
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5	4.5			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	40	40	40	40			
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50			
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000	8 000			

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective		●						
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●						
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence			(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	25						
	État naturel minimal (%)	40	20						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5						
Latérales totales minimales (m)	9	9							
Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
Superficie minimale (m ²)	5 000	5 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Club nautique et école de sports uniquement									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage		●						
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		(2)						
	C-6 : Commerce de restauration		(3)						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●						
R-2 : Récréation extensive			●						
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58	60						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12						
	État naturel minimal (%)	40	40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5	6						
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5						
	Latérales totales minimales (m)	7	7						
Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
(2) Il ne peut y avoir plus de deux établissements de la classe C-5 dans cette zone.									
(3) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone.									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Unifamiliale	●		
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Trifamiliale			
	H-4 : Multifamiliale			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Habitation collective	●		
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de voisinage		(1)	
	C-2 : Commerce local		(1)	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●	
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif			
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			(3)
	C-6 : Commerce de restauration		(2)	
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure			
	C-9 : Commerce à caractère érotique			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie artisanale et atelier			
	I-2 : Industrie légère			
	I-3 : Industrie du bois			
	I-4 : Industrie extractive			
	P : PUBLIC			
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			
	P-2 : Service public			
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			
	CONS : CONSERVATION			
	CONS-1 : Conservation			
AF : AGROFORESTIER				
AF-1 : Culture				
AF-2 : Élevage				
AF-3 : Foresterie				
R : RÉCRÉATION				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●	
R-2 : Récréation extensive			●	
R-3 : Récréation intensive				
R-4 : Récréation à incidence				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●	●	●
	Jumelée			
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	6	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	58	70
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10
	OCCUPATION DU SOL			
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12
	État naturel minimal (%)	40	35	35
	MARGES			
	Avant minimale (m)	6	4	6
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5
	Latérales totales minimales (m)	7	5	7
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5
	LOTISSEMENT			
TERRAIN				
Largeur minimale (m)	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	5 000	

DIVERS	
Projet intégré	

NOTE
(1) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-1 ou de la classe C-2 dans cette zone.
(2) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone.
(3) Il ne peut y avoir plus de cinq établissements de la classe C-5 dans cette zone.

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS																		
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS						
	H-1 : Unifamiliale													Projet intégré				
	H-2 : Bifamiliale																	
	H-3 : Trifamiliale																	
	H-4 : Multifamiliale																	
	H-5 : Maison mobile																	
	H-6 : Habitation collective																	
	C : COMMERCE											NOTE						
	C-1 : Commerce de voisinage																	
	C-2 : Commerce local																	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																	
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif																	
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique																	
	C-6 : Commerce de restauration																	
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile																	
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure																	
	C-9 : Commerce à caractère érotique																	
	I : INDUSTRIE																	
	I-1 : Industrie artisanale et atelier																	
	I-2 : Industrie légère																	
	I-3 : Industrie du bois																	
	I-4 : Industrie extractive																	
	P : PUBLIC																	
	P-1 : Institutionnelle et communautaire																	
	P-2 : Service public																	
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles																	
	CONS : CONSERVATION																	
	CONS-1 : Conservation																	
	AF : AGROFORESTIER																	
	AF-1 : Culture																	
AF-2 : Élevage																		
AF-3 : Foresterie																		
R : RÉCRÉATION																		
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels																		
R-2 : Récréation extensive																		
R-3 : Récréation intensive																		
R-4 : Récréation à incidence																		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																		
NORMES																		
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																	
	Isolée																	
	Jumelée																	
	Contiguë																	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																	
	Largeur minimale (m)																	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)																	
	Hauteur en étage(s) minimale																	
	Hauteur en étage(s) maximale																	
	Hauteur en mètres minimale																	
	Hauteur en mètres maximale																	
	OCCUPATION DU SOL																	
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)																	
	Couvert forestier minimal (%)																	
	MARGES																	
	Avant minimale (m)																	
	Latérale minimale (m)																	
	Latérales totales minimales (m)																	
	Arrière minimale (m)																	
	LOTISSEMENT																	
TERRAIN																		
Largeur minimale (m)																		
Profondeur minimale (m)																		
Superficie minimale (m ²)																		
											AMENDEMENT							
											No. Régl.		DATE					

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS Projet intégré			
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale					NOTE			
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
P-1 : Institutionnelle et communautaire									
P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		•							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•							
R-2 : Récréation extensive		•							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8							
	Couvert forestier minimal (%)	90							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
Latérale minimale (m)	4.5								
Latérales totales minimales (m)	9								
Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	100								
Profondeur minimale (m)	100								
Superficie minimale (m ²)	40 000								
								AMENDEMENT	
								No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS															
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS					
	H-1 : Unifamiliale		●							Projet intégré					
	H-2 : Bifamiliale														
	H-3 : Trifamiliale														
	H-4 : Multifamiliale														
	H-5 : Maison mobile														
	H-6 : Habitation collective														
	C : COMMERCE											NOTE			
	C-1 : Commerce de voisinage														
	C-2 : Commerce local														
	C-3 : Service professionnel et spécialisé														
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif														
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique														
	C-6 : Commerce de restauration														
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile														
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure														
	C-9 : Commerce à caractère érotique														
	I : INDUSTRIE														
	I-1 : Industrie artisanale et atelier														
	I-2 : Industrie légère														
	I-3 : Industrie du bois														
	I-4 : Industrie extractive														
	P : PUBLIC														
	P-1 : Institutionnelle et communautaire														
P-2 : Service public															
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles															
CONS : CONSERVATION															
CONS-1 : Conservation						●									
AF : AGROFORESTIER															
AF-1 : Culture			●												
AF-2 : Élevage															
AF-3 : Foresterie															
R : RÉCRÉATION															
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels						●									
R-2 : Récréation extensive						●									
R-3 : Récréation intensive															
R-4 : Récréation à incidence															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS															
NORMES															
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT														
	Isolée		●	●											
	Jumelée														
	Contiguë														
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT														
	Largeur minimale (m)		6	6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60	58											
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1											
	Hauteur en étage(s) maximale		2	1											
	Hauteur en mètres minimale		4	4											
	Hauteur en mètres maximale		10	10											
	OCCUPATION DU SOL														
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12	12											
	État naturel minimal (%)		40												
	MARGES														
	Avant minimale (m)		7.5	10											
Latérale minimale (m)		4.5	4.5												
Latérales totales minimales (m)		9	9												
Arrière minimale (m)		4.5	4.5												
LOTISSEMENT															
TERRAIN															
Largeur minimale (m)		60	100												
Profondeur minimale (m)		60	100												
Superficie minimale (m ²)		5 000	40 000												
										AMENDEMENT					
										No. Régl.		DATE			

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		●								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	2.5								
	Latérales totales minimales (m)	5								
Arrière minimale (m)	4									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	4 000									
DIVERS										
Projet intégré									(2)	
NOTE										
(1) Gîte du passant et location de chalet à court terme										
(2) Projet intégré d'habitation										
AMENDEMENT										
No. Régl.									DATE	

USAGES PERMIS				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Unifamiliale	●		
	H-2 : Bifamiliale	●		
	H-3 : Trifamiliale			
	H-4 : Multifamiliale			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Habitation collective		●	
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de voisinage			
	C-2 : Commerce local			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif			
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			
	C-6 : Commerce de restauration			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure			
	C-9 : Commerce à caractère érotique			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie artisanale et atelier			
	I-2 : Industrie légère			
	I-3 : Industrie du bois			
	I-4 : Industrie extractive			
	P : PUBLIC			
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			
	P-2 : Service public		●	
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles				
CONS : CONSERVATION				
CONS-1 : Conservation				
AF : AGROFORESTIER				
AF-1 : Culture				
AF-2 : Élevage				
AF-3 : Foresterie				
R : RÉCRÉATION				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●	
R-2 : Récréation extensive			●	
R-3 : Récréation intensive				
R-4 : Récréation à incidence			(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●	●	●
	Jumelée			
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	6	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50	60	50
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10
	OCCUPATION DU SOL			
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	15	15
	État naturel minimal (%)	40	40	40
	MARGES			
	Avant minimale (m)	6	6	6
	Latérale minimale (m)	2.5	4.5	2.5
	Latérales totales minimales (m)	5	9	7
Arrière minimale (m)	4	4.5	4.5	
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Largeur minimale (m)	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000	
DIVERS				
Projet intégré				
NOTE				
(1) Sentiers de véhicules hors route				
AMENDEMENT				
No. Régl.		DATE		
2017-498-16-A		13 oct. 2022		

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale		●					Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE							NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage							(1) Gîte du passant et location de chalet	
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation						●			
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture			●						
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels						●			
R-2 : Récréation extensive						●			
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)				6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)				55				
	Hauteur en étage(s) minimale				1				
	Hauteur en étage(s) maximale				2				
	Hauteur en mètres minimale				4				
	Hauteur en mètres maximale				10				
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)				12				
	État naturel minimal (%)				40				
	MARGES								
	Avant minimale (m)				6.5				
	Latérale minimale (m)				2.5				
Latérales totales minimales (m)				7					
Arrière minimale (m)				4.5					
LOTISSEMENT								AMENDEMENT	
TERRAIN									
Largeur minimale (m)				50					
Profondeur minimale (m)				60					
Superficie minimale (m ²)				4 000					
							No. Régl.	DATE	
							2017-498-16-A	13 oct. 2022	

USAGES PERMIS							DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION							Projet intégré
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							NOTE
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7.5						
	Latérale minimale (m)	4.5						
	Latérales totales minimales (m)	9						
	Arrière minimale (m)	4.5						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50							
Profondeur minimale (m)	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000							
							AMENDEMENT	
							No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●						Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							(1) Gîte du passant
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation		●					
	AF : AGROFORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	4.5						
	Latérales totales minimales (m)	9						
	Arrière minimale (m)	4.5						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50							
Profondeur minimale (m)	60							
Superficie minimale (m ²)	5 000							
							AMENDEMENT	
							No. Régl.	DATE
							2017-498-2	2 juin 2020

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective	●									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation		●									
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●									
R-2 : Récréation extensive		●									
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	48 (2)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
	État naturel minimal (%)	40									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6									
	Latérale minimale (m)	2.5									
	Latérales totales minimales (m)	7									
	Arrière minimale (m)	4.5									
	LOTISSEMENT										
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	50										
Profondeur minimale (m)	60										
Superficie minimale (m ²)	5 000										
DIVERS											
Projet intégré											
NOTE											
(1) Gîte du passant											
(2) La superficie minimale pour un terrain riverain est de 65 m ² .											
AMENDEMENT											
No. Régl. DATE											
2017-498-16-A 13 oct. 2022											

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		●								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	2.5								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	4 000									
DIVERS										
Projet intégré									(2)	
NOTE										
(1) Gîte du passant										
(2) Projet intégré d'habitation										
AMENDEMENT										
No. Régl.									DATE	

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●										Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE											NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		●										
	CONS : CONSERVATION												
	CONS-1 : Conservation				●								
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●									
R-2 : Récréation extensive				●									
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●	●										
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55	50										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2										
	Hauteur en mètres minimale	4	4										
	Hauteur en mètres maximale	10	10										
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	20										
	État naturel minimal (%)	40	40										
	MARGES												
	Avant minimale (m)	6	6										
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5										
	Latérales totales minimales (m)	7	4										
Arrière minimale (m)	4.5	4.5											
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)	50	50											
Profondeur minimale (m)	60	60											
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000											
											AMENDEMENT		
											No. Régl.	DATE	
											2017-498-16-A	13 oct. 2022	

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		●								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	2.5								
Latérales totales minimales (m)	5									
Arrière minimale (m)	4									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	4 000									
DIVERS										
Projet intégré										
NOTE										
(1) Gîte du passant et location de chalet										
AMENDEMENT										
No. Régl. DATE										
2017-498-16-A 13 oct. 2022										

USAGES PERMIS																																																				
USAGES PERMIS	H : HABITATION									<table border="1"> <tr> <td colspan="2">DIVERS</td> </tr> <tr> <td>Projet intégré</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">NOTE</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> </table>	DIVERS		Projet intégré		NOTE																																					
	DIVERS																																																			
	Projet intégré																																																			
	NOTE																																																			
	H-1 : Unifamiliale	●																																																		
	H-2 : Bifamiliale																																																			
H-3 : Trifamiliale																																																				
H-4 : Multifamiliale																																																				
H-5 : Maison mobile																																																				
H-6 : Habitation collective																																																				
C : COMMERCE																																																				
C-1 : Commerce de voisinage																																																				
C-2 : Commerce local																																																				
C-3 : Service professionnel et spécialisé																																																				
C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif																																																				
C-5 : Commerce d'hébergement touristique																																																				
C-6 : Commerce de restauration																																																				
C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile																																																				
C-8 : Commerce lourd et d'envergure																																																				
C-9 : Commerce à caractère érotique																																																				
I : INDUSTRIE																																																				
I-1 : Industrie artisanale et atelier																																																				
I-2 : Industrie légère																																																				
I-3 : Industrie du bois																																																				
I-4 : Industrie extractive																																																				
P : PUBLIC																																																				
P-1 : Institutionnelle et communautaire																																																				
P-2 : Service public																																																				
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles																																																				
CONS : CONSERVATION																																																				
CONS-1 : Conservation		●																																																		
AF : AGROFORESTIER																																																				
AF-1 : Culture																																																				
AF-2 : Élevage																																																				
AF-3 : Foresterie																																																				
R : RÉCRÉATION																																																				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●																																																		
R-2 : Récréation extensive		●																																																		
R-3 : Récréation intensive																																																				
R-4 : Récréation à incidence																																																				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																																																				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																																																				
NORMES																																																				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									<table border="1"> <tr> <td colspan="2">AMENDEMENT</td> </tr> <tr> <td>No. Régl.</td> <td>DATE</td> </tr> <tr> <td>2017-498-16-A</td> <td>13 oct. 2022</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> </table>	AMENDEMENT		No. Régl.	DATE	2017-498-16-A	13 oct. 2022																																				
	AMENDEMENT																																																			
	No. Régl.	DATE																																																		
	2017-498-16-A	13 oct. 2022																																																		
	Isolée	●																																																		
	Jumelée																																																			
	Contiguë																																																			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																																																			
	Largeur minimale (m)		6																																																	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		45																																																	
	Hauteur en étage(s) minimale		1																																																	
	Hauteur en étage(s) maximale		2																																																	
	Hauteur en mètres minimale		4																																																	
	Hauteur en mètres maximale		10																																																	
OCCUPATION DU SOL																																																				
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12																																																		
État naturel minimal (%)		40																																																		
MARGES																																																				
Avant minimale (m)		6																																																		
Latérale minimale (m)		2.5																																																		
Latérales totales minimales (m)		5																																																		
Arrière minimale (m)		4																																																		
LOTISSEMENT																																																				
TERRAIN																																																				
Largeur minimale (m)		50																																																		
Profondeur minimale (m)		60																																																		
Superficie minimale (m ²)		4 000																																																		

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale	●										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation		●										
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●										
R-2 : Récréation extensive		●										
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		45									
	Hauteur en étage(s) minimale		1									
	Hauteur en étage(s) maximale		2									
	Hauteur en mètres minimale		4									
	Hauteur en mètres maximale		10									
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12									
	État naturel minimal (%)		40									
	MARGES											
	Avant minimale (m)		6									
Latérale minimale (m)		4.5										
Latérales totales minimales (m)		9										
Arrière minimale (m)		4.5										
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)		50										
Profondeur minimale (m)		60										
Superficie minimale (m ²)		4 000										
										DIVERS		
										Projet intégré	(2)	
NOTE												
(1) Gîte du passant et location de chalet												
(2) Projet intégré d'habitation												
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		•							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•							
R-2 : Récréation extensive		•							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5							
Latérale minimale (m)	2.5								
Latérales totales minimales (m)	7								
Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	5 000								
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
AMENDEMENT									
No. Régl.		DATE							

USAGES PERMIS						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique					
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier					
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie du bois					
	I-4 : Industrie extractive					
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire					
P-2 : Service public						
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION						
CONS-1 : Conservation		•				
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•				
R-2 : Récréation extensive		•				
R-3 : Récréation intensive						
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62				
	Hauteur en étage(s) minimale	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2				
	Hauteur en mètres minimale	4				
	Hauteur en mètres maximale	10				
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12				
	État naturel minimal (%)	40				
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6				
	Latérale minimale (m)	2.5				
	Latérales totales minimales (m)	7				
	Arrière minimale (m)	6				
	LOTISSEMENT					
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50					
Profondeur minimale (m)	60					
Superficie minimale (m ²)	5 000					
DIVERS						Projet intégré
NOTE						(1) Gîte du passant
AMENDEMENT						No. Régl. DATE

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale		•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation			•						
	AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•							
R-2 : Récréation extensive			•							
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)			6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)			62						
	Hauteur en étage(s) minimale			1						
	Hauteur en étage(s) maximale			2						
	Hauteur en mètres minimale			4						
	Hauteur en mètres maximale			10						
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)			12						
	État naturel minimal (%)			40						
	MARGES									
	Avant minimale (m)			7.5						
	Latérale minimale (m)			4.5						
	Latérales totales minimales (m)			9						
	Arrière minimale (m)			4.5						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)			50						
	Profondeur minimale (m)			60						
Superficie minimale (m ²)			4 000							
DIVERS										
Projet intégré										
NOTE										
(1) Gîte du passant										
AMENDEMENT										
No. Régl.					DATE					

USAGES PERMIS						DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
P-1 : Institutionnelle et communautaire							
P-2 : Service public							
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation		•					
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•					
R-2 : Récréation extensive		•					
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4					
	Hauteur en mètres maximale	10					
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12					
	État naturel minimal (%)	40					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7.5					
	Latérale minimale (m)	4.5					
Latérales totales minimales (m)	9						
Arrière minimale (m)	4.5						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50						
Profondeur minimale (m)	60						
Superficie minimale (m ²)	4 000						
						AMENDEMENT	
						No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●								
R-2 : Récréation extensive	●								
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10							
	Latérale minimale (m)	4.5							
Latérales totales minimales (m)	9								
Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	4 000								
DIVERS									
Projet intégré								(2)	
NOTE									
(1) Gîte du passant et location de chalet									
(2) Projet intégré d'habitation									
AMENDEMENT									
No. Régl.								DATE	
2017-498-9								19 août 2021	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale								Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE							NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
Latérale minimale (m)									
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
							AMENDEMENT		
							No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS						DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION					Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale	●					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation		●					
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture			●				
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●					
R-2 : Récréation extensive		●					
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES						AMENDEMENT	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					No. Régl.	DATE
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4					
	Hauteur en mètres maximale	10					
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12					
	État naturel minimal (%)	40					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7.5					
Latérale minimale (m)	4						
Latérales totales minimales (m)	9						
Arrière minimale (m)	4.5						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	130						
Profondeur minimale (m)	100						
Superficie minimale (m ²)	15 000						

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	4.5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
Arrière minimale (m)	4.5									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	4 000									
DIVERS										
Projet intégré										
NOTE										
(1) Gîte du passant										
AMENDEMENT										
No. Régl. DATE										

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5							
	Latérale minimale (m)	4.5							
	Latérales totales minimales (m)	9							
Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	60								
Profondeur minimale (m)	100								
Superficie minimale (m ²)	7 500								
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●							
R-2 : Récréation extensive	●							
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							
Avant minimale (m)	6							
Latérale minimale (m)	2.5							
Latérales totales minimales (m)	7							
Arrière minimale (m)	4.5							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50							
Profondeur minimale (m)	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000							

DIVERS	
Projet intégré	

NOTE	

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE
2017-498-16-A	13 oct. 2022

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION										DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale		●								Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale										NOTE	
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE										(1) Sentiers pour véhicules hors route	
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
	CONS : CONSERVATION											
	CONS-1 : Conservation											
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●									
R-2 : Récréation extensive			●									
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence				(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●									
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)						6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)						55					
	Hauteur en étage(s) minimale						1					
	Hauteur en étage(s) maximale						2					
	Hauteur en mètres minimale						4					
	Hauteur en mètres maximale						10					
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)						15					
	État naturel minimal (%)						40					
	MARGES										AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)						6				No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)						2.5					
	Latérales totales minimales (m)						7					
	Arrière minimale (m)						4.5					
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)						50						
Profondeur minimale (m)						60						
Superficie minimale (m ²)						5 000						

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●								
R-2 : Récréation extensive	●								
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
Latérale minimale (m)	2.5								
Latérales totales minimales (m)	7								
Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	5 000								
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									
2018-498-1 14 août 2018									

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●								
R-2 : Récréation extensive	●								
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	4.5							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	5 000								
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Sentiers pour véhicules hors route									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS							DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION							Projet intégré
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							NOTE
	H-5 : Maison mobile	●						
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation							
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								
R-2 : Récréation extensive								
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							AMENDEMENT
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	2.5						
Latérales totales minimales (m)	7							
Arrière minimale (m)	4.5							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50							
Profondeur minimale (m)	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000							
							No. Régl.	DATE
							2017-498-16-A	13 oct. 2022

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation		●									
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●									
R-2 : Récréation extensive											
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
	État naturel minimal (%)	40									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6									
	Latérale minimale (m)	2.5									
	Latérales totales minimales (m)	7									
Arrière minimale (m)	4.5										
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	50										
Profondeur minimale (m)	60										
Superficie minimale (m ²)	7 500										
DIVERS											
Projet intégré											
NOTE											
(1) Gîte du passant											
AMENDEMENT											
No. Régl.										DATE	

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie du bois										
I-4 : Industrie extractive										
P : PUBLIC										
P-1 : Institutionnelle et communautaire										
P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		●								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	4.5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	4.5								
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	4 000									
									AMENDEMENT	
									No. Régl.	
									DATE	
									2017-498-16-A	
									13 oct. 2022	

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale		•						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE								NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation			•							
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels										
R-2 : Récréation extensive			•							
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)		6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		62							
	Hauteur en étage(s) minimale		1							
	Hauteur en étage(s) maximale		2							
	Hauteur en mètres minimale		4							
	Hauteur en mètres maximale		10							
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12							
	État naturel minimal (%)		40							
	MARGES									
	Avant minimale (m)		7.5							AMENDEMENT
	Latérale minimale (m)		2.5							No. Régl.
	Latérales totales minimales (m)		7							DATE
Arrière minimale (m)		4.5								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		60								
Profondeur minimale (m)		75								
Superficie minimale (m²)		10 000								

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Unifamiliale	●											
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
	CONS : CONSERVATION												
	CONS-1 : Conservation		●										
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●											
R-2 : Récréation extensive		●											
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●											
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	70											
	Hauteur en étage(s) minimale	1											
	Hauteur en étage(s) maximale	2											
	Hauteur en mètres minimale	4											
	Hauteur en mètres maximale	10											
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12											
	État naturel minimal (%)	40											
	MARGES												
	Avant minimale (m)	15											
Latérale minimale (m)	15												
Latérales totales minimales (m)	30												
Arrière minimale (m)	15												
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)	60												
Profondeur minimale (m)	60												
Superficie minimale (m ²)	40 000												
										DIVERS			
										Projet intégré		(1) (2)	
										NOTE			
										(1) Projet intégré d'habitation			
										(2) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone			
										La bande de protection riveraine d'un lac est de 20 m dans toute la zone et pour tous les usages			
										AMENDEMENT			
										No. Régl.		DATE	
										2017-498-7		15 avr. 2021	
										2017-498-16-A		13 oct. 2022	

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●								Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation		●									
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels											
R-2 : Récréation extensive		●									
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
	État naturel minimal (%)	40									
	MARGES									AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)	6								No. Régl.	
	Latérale minimale (m)	4.5								DATE	
	Latérales totales minimales (m)	9									
	Arrière minimale (m)	4.5									
	LOTISSEMENT										
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	60										
Profondeur minimale (m)	100										
Superficie minimale (m ²)	10 000										

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			●						
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	4						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58	45						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12						
	État naturel minimal (%)	40	40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5						
Latérales totales minimales (m)	9	9							
Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									
2017-498-16-A 13 oct. 2022									

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale	●										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation		●										
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●										
R-2 : Récréation extensive		●										
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		55									
	Hauteur en étage(s) minimale		1									
	Hauteur en étage(s) maximale		2									
	Hauteur en mètres minimale		4									
	Hauteur en mètres maximale		10									
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12									
	État naturel minimal (%)		40									
	MARGES											
	Avant minimale (m)		7.5									
	Latérale minimale (m)		4.5									
Latérales totales minimales (m)		9										
Arrière minimale (m)		4.5										
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)		60										
Profondeur minimale (m)		100										
Superficie minimale (m ²)		10 000										
										DIVERS		
										Projet intégré	(2) (3)	
NOTE												
(1) Gîte du passant et location de chalet												
(2) Projet intégré d'habitation												
(3) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone												
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	
										2017-498-16-A	13 oct. 2022	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	2.5							
Latérales totales minimales (m)	7								
Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	10 000								
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Gîte du passant et location de chalet à court terme									
AMENDEMENT									
No. Régl.									DATE

USAGES PERMIS																					
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS									
	H-1 : Unifamiliale		●									Projet intégré									
	H-2 : Bifamiliale																				
	H-3 : Trifamiliale																				
	H-4 : Multifamiliale																				
	H-5 : Maison mobile																				
	H-6 : Habitation collective																				
	C : COMMERCE														NOTE						
	C-1 : Commerce de voisinage														(1) Gîte du passant et location de chalet à court terme						
	C-2 : Commerce local																				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																				
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif																				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique																				
	C-6 : Commerce de restauration																				
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile																				
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure																				
	C-9 : Commerce à caractère érotique																				
	I : INDUSTRIE																				
	I-1 : Industrie artisanale et atelier																				
	I-2 : Industrie légère																				
	I-3 : Industrie du bois																				
	I-4 : Industrie extractive																				
	P : PUBLIC																				
	P-1 : Institutionnelle et communautaire																				
	P-2 : Service public																				
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles																				
	CONS : CONSERVATION																				
	CONS-1 : Conservation				●																
	AF : AGROFORESTIER																				
	AF-1 : Culture																				
AF-2 : Élevage																					
AF-3 : Foresterie																					
R : RÉCRÉATION																					
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●																	
R-2 : Récréation extensive				●																	
R-3 : Récréation intensive																					
R-4 : Récréation à incidence																					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										(1)											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																					
NORMES																					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																				
	Isolée		●																		
	Jumelée																				
	Contiguë																				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																				
	Largeur minimale (m)				6																
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)				58																
	Hauteur en étage(s) minimale				1																
	Hauteur en étage(s) maximale				2																
	Hauteur en mètres minimale				4																
	Hauteur en mètres maximale				10																
	OCCUPATION DU SOL																				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)				12																
	État naturel minimal (%)				40																
	MARGES																				
	Avant minimale (m)				6																
	Latérale minimale (m)				4.5																
	Latérales totales minimales (m)				9																
Arrière minimale (m)				4.5																	
LOTISSEMENT																					
TERRAIN																					
Largeur minimale (m)				50																	
Profondeur minimale (m)				60																	
Superficie minimale (m ²)				10 000																	
												AMENDEMENT									
														No. Régl.		DATE					

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS : CONSERVATION						
	CONS-1 : Conservation		•				
	AF : AGROFORESTIER						
	AF-1 : Culture						
	AF-2 : Élevage						
	AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							
R-2 : Récréation extensive		•					
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4					
	Hauteur en mètres maximale	10					
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12					
	État naturel minimal (%)	40					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	10					
	Latérale minimale (m)	4.5					
	Latérales totales minimales (m)	9					
	Arrière minimale (m)	6					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)	60					
	Superficie minimale (m ²)	5 000					

DIVERS	
Projet intégré	
NOTE	
AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation		•					
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•					
R-2 : Récréation extensive		•					
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					AMENDEMENT No. Régl.	DATE
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4					
	Hauteur en mètres maximale	10					
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12					
	État naturel minimal (%)	40					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7.5					
	Latérale minimale (m)	4.5					
	Latérales totales minimales (m)	9					
	Arrière minimale (m)	4.5					
	LOTISSEMENT						
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50						
Profondeur minimale (m)	60						
Superficie minimale (m ²)	7 500						

